

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09077699



26-05-2009

Greffe

N° d'entreprise : **811.208.608**Dénomination
(en entier) : **DPHI**Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège : **rue Saivelette, 87 4671 BLEGNY/SAIVE**Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Charles-Henry LE ROUX, notaire à Saive, le dix-neuf mai deux mil neuf, enregistré à Fléron, le vingt-cinq mai deux mil neuf, volume 5/80 folio 7 case 2, cinq rôles sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros (25 €), par l'Inspecteur Principal, (s) : J. LAPLANCHE, il résulte que 1/ Monsieur **DECRESSION** Philippe André Lambert, né à Rocourt le six novembre mil neuf cent soixante-deux (NN 62.11.06-183.46), époux contractuellement séparé de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire André BINOT à Vivegnis le seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq de Madame **BEEKEN** Christine Germaine Anne Marie Jacqueline, née à Liège dix-sept novembre mil neuf cent soixante-deux, domicilié à 4671 BLEGNY (SAIVE), Rue Saivelette, 87 ; 2/ Monsieur **DECRESSION** Renaud Michel Jean-Marie, Jean-Claude, né à Liège le cinq février mil neuf cent quatre-vingt-sept (NN 87.02.05-415.15), célibataire, domicilié à 4671 BLEGNY (SAIVE), Rue Saivelette, 87 ; 3/ Monsieur **DECRESSION** Julien Diego Jean-Marie Jean-Claude, né à Liège le huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (NN 89.09.08-365.66), célibataire, domicilié à 4671 BLEGNY (SAIVE) Rue Saivelette, 87, ont constitué, sous la dénomination « DPHI », une société privée à responsabilité limitée, dont le siège est établi à 4671 BLEGNY (SAIVE), Rue Saivelette, 87.

La société a pour objet, sans que la liste soit limitative :

- la conception (de l'analyse à la programmation) et la commercialisation (vente et achat) de logiciels et d'infrastructures informatiques
- la vente et l'achat de tout matériel informatique
- la maintenance hardware et software
- la formation clientèle
- la création de site WEB
- l'e-commerce et l'e-business
- la consultance informatique.

La société peut effectuer en tout endroit de la communauté française et/ou partout ailleurs dans le monde entier, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 euros)**. Il est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à concurrence de **SIX MILLE DEUX CENTS Euros (6.200 €)**. Monsieur **DECRESSION** Philippe doit encore libérer **DOUZE MILLE QUATRE CENTS Euros (12.400 €)**.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement les gérants peuvent, conformément au Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Chaque gérant peut déléguer, sous sa responsabilité, certains pouvoirs pour des fins déterminées à telle personne que bon lui semble, et pour la durée qu'il fixe.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par le code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable, dont la rémunération incombera à la société s'il a été désigné avec l'accord de la société ou si cette rémunération a été mise à charge de la société par décision judiciaire.

A la demande d'un ou de plusieurs associés, le gérant doit convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire et fixer sa rémunération éventuelle.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi de mai à dix-huit heures, et pour la première fois en deux mille onze.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige ou que deux associés le demandent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations.

Est admis aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sans autres formalités, tout associé inscrit au registre des associés cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le restant du bénéfice sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts sociales, chaque part conférant un droit égal.

Toutefois, les associés réunis en assemblée générale pourront décider de toute autre affectation.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opérera par les soins du gérant, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments s'il y a lieu.

L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et charges de la société sera partagé entre les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Immédiatement, l'assemblée générale s'est réunie et a pris les dispositions suivantes:

1. Le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix.

2. La première assemblée générale aura lieu en deux mille onze.

3. Gérance: Est nommé pour la première fois un gérant sans limitation de durée - son mandat sera rémunéré et ses émoluments seront fixés lors de la prochaine assemblée générale. Est nommé gérant, Monsieur DECRESSION Philippe.

Pour extrait analytique conforme,

Maître Charles-Henry LE ROUX,

Notaire

Rue Haute Saive, 35

4671

SAIVE